

# Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2024

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 21 mars 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 20 heures et 04 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire.**

**La séance était publique.**

**Membres présents :** Patrick BECKER, Xavier DE LAZZER, Carmen BOHN, Bernard BUSCHMANN, Séverine GILLAIN, Thomas KLEIN, Lise PRIORE, Victor VICENTE, Marie-Claude WINCKEL, Patrick THILL, Priscilla DORVEAUX (arrivée à 20h38, n'a pas participé au vote de la délibération n° 2024-09).

**Absents excusés :** Michaël DAMASIO, Sonia GUILLET, Didier LEFEVRE, Lydie VALLY WEBER

**Procurations :** Michaël DAMASIO donne procuration à Séverine GILLAIN  
Sonia GUILLET donne procuration à Patrick BECKER  
Didier LEFEVRE donne procuration à Lise PRIORE  
Lydie VALLY WEBER donne procuration à Xavier DE LAZZER

**Secrétaire de séance :** Lise PRIORE

**Le quorum est atteint.**

**Préambule :**

*En préambule de la séance, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 février 2024.*

**Ordre du jour :**

- 1) Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)
- 2) Approbation du compte de gestion 2023
- 3) Approbation du compte administratif 2023
- 4) Affectation du résultat
- 5) Vote des taxes directes locales 2024
- 6) Vote du budget 2024
- 7) Vote des taux pour les dépenses imprévues 2024
- 8) Groupement de commandes de la CAPFT
- 9) Achat de terrain au Conseil de fabrique
- 10) Divers

## **2024-09 IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

Vu l'information relative à la consultation du public possible aux heures d'ouverture de la mairie pour consultation des documents papier, effectuée du 9 au 22 mars 2024 inclus sur le site internet de la mairie, sur Panneau Pocket et par voie d'affichage.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR : photovoltaïques, éoliens et méthanisation ont été mis à disposition du public en format papier à la Mairie aux heures d'ouverture du 9 au 22 mars 2024 et sur le site internet de la mairie.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est :

*Une observation faite par mail en date du 22 mars 2024 par M. Jean CHARLES (voir en annexe).*

- les ZAENR proposées à la concertation n'ont pas été modifiées suite aux remarques reçues, et sont les suivantes :

- pour l'éolien : parcelles cadastrées section 34 parcelle 011, de surface 58.7 ares, présentées sur la carte en annexe

- solaire : ombrières sur parking communaux.
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : zone habitat, présentée sur la carte en annexe en jaune.
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées section 7 parcelle 297, de surface 51 ares, présentées sur la carte en annexe
- méthanisation : voir projet du Sydelon

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Approuve à l'UNANIMITE des membres présents :

- la carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :
- pour l'éolien : parcelles cadastrées section 34 parcelle 011, de surface 58.7 ares, présentées sur la carte en annexe
- solaire : ombrières sur parking communaux.
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : zone habitat, présentée sur la carte en annexe en jaune.
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées section 7 parcelle 297, de surface 51 ares, présentées sur la carte en annexe
- méthanisation : voir projet du Sydelon
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

## **2024-010 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion établi par le trésorier clôture l'exercice de l'année 2023, retrace les opérations budgétaires en Dépenses et en Recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif 2023 de la Commune.

L'exécution des Dépenses et des Recettes de la Commune de Kuntzig a été réalisée par le percepteur de la trésorerie de Hayange.

Pour l'exercice Comptable 2023 il a été constaté une identité de valeur entre les écritures au compte administratif et celles au compte de Gestion du percepteur.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** à l'UNANIMITE des membres présents le compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le percepteur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce compte de Gestion.

## **2024-011 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Après présentation du Compte Administratif 2023 par Monsieur DE LAZZER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint, désigné par le Maire, et accepté par le conseil. Le Compte Administratif s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	272 780.73	1 045 601.89	1 318 382.62
	Mandats émis(B)	375 232.68	810 827.01	1 186 059.69
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>- 102 451.95</b>	<b>234 774.88</b>	<b>132 322.93</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>- 57 355.17</b>	<b>557 161.41</b>	<b>499 806.24</b>
<b>(3) TOTAL 1+2</b>		<b>- 159 807.12</b>	<b>791 936.29</b>	<b>632 129.17</b>
RESTES A REALISER	Reste à réaliser recettes (C)	0.00	0.00	0.00
	Reste à réaliser dépenses (D)	0.00	0.00	0.00
<b>(4) Solde des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE 3+4</b>		<b>- 159 807.12</b>	<b>791 936.29</b>	<b>632 129.17</b>

Soit un excédent de Fonctionnement **791 936.29 €** et un déficit d'investissement de **159 807.12 €** soit un excédent global de l'exercice de **632 129.17 €**

Xavier DE LAZZER annonce l'appel au vote, Monsieur Le Maire Patrick BECKER quitte la séance.

Ce compte administratif est adopté à l'UNANIMITE des membres présents du conseil municipal.

## **2024-012 AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir pris connaissance et approuvé le compte administratif 2023 de la Commune,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est positif, il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement à l'article 1068.

Le reliquat sera reporté en recettes de fonctionnement au 002.

Soit comme suit :

A la couverture du déficit de la section d'investissement (c/1068) **159 807.12 €**

Affectation de l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002) **632 129.17 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE des membres présents, d'affecter le résultat au Budget Primitif de l'exercice 2024, **632 129.17 € à la ligne 002** et **159 807.12 € au compte 1068**.

## **2024-013 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, après avoir exposé la capacité d'autofinancement de la commune et afin de pouvoir la maintenir pour 2024, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **18.32 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **35.86 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72.35 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **2024-014 VOTE DU BUDGET 2024**

Après présentation du Budget Primitif 2024 par Monsieur DE LAZZER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint, désigné par le Maire et accepté par le conseil. Le Budget s'établit comme suit :

**Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : 1 749 717,17 €**

**Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : 1 044 974,29 €**

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE des membres présents le Budget primitif présenté.

## **2024-015 VOTE DES TAUX POUR LES DEPENSES IMPREVUES 2024**

Les budgets de la commune sont passés à la nomenclature M57 depuis le 01/01/2023, approuvé par délibération n°2022-043 du 13/12/2022.

La M57 prévoit une modification du fonctionnement des dépenses imprévues par rapport à la M14. Ce fonctionnement est simplifié dans l'objectif de flexibilité budgétaire. Les dépenses imprévues ne sont plus intégrées dans le budget via les 022 et 020.

Il y a donc lieu de fixer par délibération pour chaque section (section de fonctionnement et section d'investissement) le taux de dépenses imprévues accordé par le conseil à hauteur d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après délibération et conformément à l'article L-5217-10-6 du CGT, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de :

- **7.5 % pour la section de fonctionnement**
- **7.5 % pour la section d'investissement**

## **2024-016 GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTES DE FRANCE - THIONVILLE**

Dans le cadre des mutualisations de services des communes avec la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, le conseil municipal après délibération, décide à l'UNANIMITE des membres présents :

- De ne pas adhérer aux nouveaux groupements proposés,
- De rester dans les groupements relatifs au balayage mécanique des voiries, aux fournitures de bureaux et aux transports scolaires
- De sortir des groupements relatifs à l'entretien des espaces verts et aux travaux de désinfection des locaux

## **2024-017 ACHAT DE TERRAIN AU CONSEIL DE FABRIQUE**

Suite à la réunion en mairie du 19/02/2024 en présence de Madame Andrée PESANT, présidente du conseil de fabrique et de Monsieur Joseph THILL, trésorier, Monsieur le Maire propose d'acquérir trois parcelles contiguës aux terrains communaux de l'ancien presbytère afin de pouvoir réaliser la construction d'un nouveau groupe scolaire. Une urgence particulière pour cette opération est présentée, l'état structurelle et fonctionnelle de l'école élémentaire actuelle étant fortement dégradée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'implication financière régulière de la collectivité dans l'entretien des cloches, dont le Mouton a été remplacé l'année dernière, dans l'entretien annuel des extincteurs et du système de chauffage, ainsi qu'il y a quelques années la réfection du crépis extérieur, pour un total de 120 000 €. Le Conseil Municipal dans ses échanges, regrette que ces terrains ne soient pas cédés à l'euro symbolique à la commune du fait de la destination à la reconstruction de l'école et à la situation de ces trois petites parcelles inexploitable pour le conseil de fabrique (parcelles en « L » et de faible largeur)

Monsieur le Maire précise que ces parcelles sont entretenues depuis de nombreuses années par la commune.

Références des parcelles concernées :

- Section 01 N° 369 (263 m<sup>2</sup>), 370 (132 m<sup>2</sup>) et 445 (282 m<sup>2</sup>), pour un montant de 20 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à la MAJORITE avec 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'achat de ces parcelles, aux prix énoncés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes subventions possibles auprès de l'Etat, de la Région, du Département ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'allouer une subvention.

Cette délibération sera communiquée aux services de la préfecture et au conseil de fabrique qui la transmettra à l'évêché afin d'obtenir l'autorisation des autorités territoriales et ecclésiastiques.

## 2024-018 DIVERS

<b>COMMANDES PASSEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL</b>			
<b>ENTREPRISE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
BSA TERRASSEMENT	CURAGE DE FOSSÉ	1 500,00 €	1 800,00 €
BSA TERRASSEMENT	RENOVATION CHEMIN FORESTIER	4 500,00 €	5 400,00 €
GRAPHILUX	PANNEAUX POUR CHIENS	245,00 €	294,00 €

**Fin de la séance à 22h25**

### POINTS D'INFORMATION

Monsieur le Maire communique au Conseil des informations transmises par la Gendarmerie Nationale concernant la commune, relatives à la sécurité routière, ses interventions et la délinquance. 7 infractions à la sécurité routière ont été commises en 2023 (même chiffre qu'en 2022), dont 1 en 2023 sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool. 45 interventions ont été enregistrées en 2023 (41 en 2022) concernant des différends ou violences intrafamiliales, des tapages et divagations. En matière de délinquance, à noter un total de 7 atteintes aux biens en 2023 (4 en 2022), dont 2 cambriolages (même chiffre qu'en 2022) et 1 vol lié à un véhicule (2 en 2022). Avec un total de 256 heures de présence sur notre commune en 2023 (321 en 2022).

Monsieur le Maire fait la lecture d'un courrier de remerciements, reçu de Madame DRAGO, Directrice de l'école maternelle, pour l'acquisition et la mise à sa disposition d'un fauteuil ergonomique.

D'autre part, il rappelle que, suite à de nombreuses plaintes d'habitants concernant la vitesse excessive dans le village, il a pris la décision de limiter la vitesse à 30 km/h sur toutes les rues de la commune. Un arrêté municipal a été pris le 15 mars 2024, publié et affiché dans la commune. Il entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024. Des contrôles inopinés de vitesse seront réalisés par les forces de l'ordre.

Monsieur le Maire informe de nouvelles dégradations des aires d'accueil des gens du voyage de Thionville-Veymerange et Yutz entraînant des travaux de rénovation de 300.000€ que l'agglomération devra engager. Ce sujet a fait l'objet d'une intervention, en sa qualité de Vice-Président de l'agglomération Portes de France-Thionville, lors du dernier conseil communautaire et également d'un article dans le Républicain Lorrain du 27 mars 2024.

EUROVIA va effectuer prochainement des travaux de réfection du réseau d'assainissement dans les rues des Acacias et des Eglantiers. Durée prévue des travaux : 6 mois.

Le samedi 9 novembre, une manifestation aura lieu dans notre commune à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Kuntzig par les Américains. L'Harmonie Municipale de Yutz pourrait assurer

l'accompagnement musical. Les communes de Distroff, Stuckange et Valmestroff devraient également être associées.

Des travaux ont été effectués récemment sur la piste cyclable entre Kuntzig et Yutz par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville. Des haies ont été plantés sur une longueur de 10 m destinés à mieux matérialiser le tracé de cette piste et ainsi de la sécuriser.

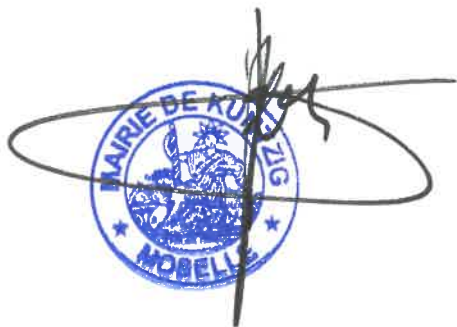
Le nettoyage de printemps effectué le samedi 16 mars a rassemblé une trentaine de personnes de la commune (élus et habitants) et a permis de constater qu'il y avait moins de déchets à ramasser que les années précédentes.

Le Maire :

**Patrick BECKER**

La Secrétaire de séance :

**Lise PRIORE**



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'L. Priore', is written on the page.